

**Commission locale de l'eau
du SAGE de l'Avre**

Verneuil-sur-Avre

le 24 février 2012

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Le 24 février 2012 à 15h30, la commission locale de l'eau du SAGE de l'Avre, légalement convoquée, s'est réunie dans la salle Claude Temmem de la mjc de Verneuil-sur-Avre, sous la présidence de Monsieur Louis Petiet, président de la CLE du SAGE de l'Avre.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Présents :

Collège des élus :

M. Louis Petiet : Président SAGE (pouvoir)
M. Jean-Edouard Sylvestre : Vice-Président du SAGE
M. Dominique Leost : Dreux Agglo (pouvoir)
M. Gérard Lebeaut : Pays du Perche Ornaïs (pouvoir)
M. Jean-Etienne Morel : CC du pays de Verneuil (pouvoir)
M. Michel Desnos : Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton (pouvoir)
M. Francis Pilfer : Randonnai

Collège des usagers :

Mme Isabelle Mehault : Eau de Paris
M. Dimitri Zafiroopoulos : Faune et flore de l'Orne
M. Patrick Mulet : Eure-et-Loir Nature
M. Jean-Paul Laroche : FDAAPPMA 27
M. Pierre Fetter : FDAAPPMA 28
M. Günther Klein : FFPA
M. Yves Calonnec : ADESYL
M. Jean-Louis Seux : UFC que Choisir
M. Michel Plovie : Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir
M. Bruno Leroy : Chambre agriculture de l'Eure

Collège des services de l'Etat :

M. Rémy Filali : AESN (pouvoir)
M. Sylvain Thuleau : DDTM 27 (pouvoir)
M. Philippe Hirel : DDT 28 (pouvoir)
M. Laurent Désormeaux : ONEMA 27 (pouvoir)
Mme Marie-Laure Wolf : DREAL Haute-Normandie (pouvoir)

Assistaient également à la réunion :

M. Gahéry (CG61), M. Menard (CG61), M. Thomas (CG27), Mme Navarro-Perret (SCE), M. Marrec (SCE), M. Vallon Patrick (SIVA), Mme Eléna Puppini-Gueunet (SIVA)

Excusés :

M. Patrick Riehl : Vice-Président du SAGE
M. Hubert Hériot : CC du plateau de Brezolles
M. Thierry Lainé : SIVA
M. Jean-Pierre Jallot : Conseil Général d'Eure-et-Loir
M. Jean-Pierre Guerin : CC de l'Orée du Perche
M. Joël Clomenil : CC rurales du sud de l'Eure

Mme Brigitte Sobrino : CCI Eure
M. Jean-Pierre Guérin : Boissy-les-Perche
M. Jean-Pierre Prévost : Chambre d'agriculture de l'Orne
Monsieur le préfet de la région d'île de France
Monsieur le préfet de l'Eure
Monsieur le directeur de la DDT de l'Orne
Monsieur le directeur de l'ARS de Haute-Normandie
Monsieur le directeur de la DREAL Centre

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Ordre du jour

1. Validation du projet de SAGE
2. Validation du rapport environnemental
3. Présentation du calendrier de consultation du projet de SAGE
4. Validation du rapport d'activité 2011 de la CLE
5. Présentation de l'étude sur la gouvernance du SAGE de l'Avre

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

M. Petiet remercie l'ensemble des participants présents à cette réunion très importante puisqu'elle marque la fin de la phase d'élaboration du SAGE. Il rappelle l'historique de cette élaboration et la portée juridique de ce document. Il présente ensuite les spécificités du territoire : un bassin à cheval sur 3 départements et 3 régions, la nécessité de faire évoluer le SIVA en un syndicat de bassin versant pour mettre en œuvre le SAGE et la volonté constante d'obtenir un consensus afin d'obtenir un outil accepté et appliqué par tous. Il passe ensuite la parole à Mme Puppini-Gueunet.

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Présentation du projet de SAGE

L'animatrice présente le contenu du projet de SAGE envoyé sur cd aux membres de la CLE.

Elle présente les grandes parties du PAGD-Règlement qui constitue le « corps » du SAGE, celui-ci s'appuyant sur des annexes cartographiques.

Le SAGE s'est construit autour de 4 thématiques fortes : la ressource en eau potable, les milieux aquatiques et humides, les inondations et la gouvernance. Il comporte 88 dispositions et 6 articles réglementaires.

Elle rappelle les dernières étapes de la phase d'élaboration du SAGE :

- validation du projet sur le fond par la CLE (28 juin 2011)
- relecture juridique par le cabinet Druais Lahalle et associés (de septembre à décembre 2011)
- validation des conclusions de la relecture juridique par le bureau de la CLE (16 décembre 2011)
- modification du projet suivant les conclusions de la relecture juridique,
- mise en pages et maquetage par une infographiste

Elle explique le déroulement de la relecture juridique, celle-ci s'est faite en deux temps : vérification de la cohérence interne du document et de sa lisibilité, vérification de la légalité des dispositions et des articles réglementaires.

Pour cette relecture, le juriste a pris en compte l'ensemble des remarques adressées par courrier à la cellule d'animation suite à la CLE du 28 juin 2011. Il lui a été demandé de conserver le fond du projet validé par la CLE.

Ce travail a donné lieu à 2 rapports qui ont entraîné un certain nombre de modifications. Ils sont consultables sur le site www.avre.fr.

L'animatrice présente ensuite les dispositions et articles réglementaires modifiés suite à la relecture juridique

Article 1 du règlement : concernant l'interdiction de créer de nouveaux prélèvements sur la nappe de la craie à l'échelle du bassin de l'Avre en vue d'un transfert vers une autre masse d'eau, une exception a été ajoutée pour permettre les transferts vers la nappe du Cénomaniens dont une partie concerne le bassin de l'Avre.

AEP10 et 11 : le lien de ces dispositions avec l'étude quantitative menée par le BRGM a été précisé. Mme Olivier indique par ailleurs que cette étude sera finalisée en 2014.

AEP16 : la disposition a été reformulée en fonction de la réglementation en vigueur, à savoir l'obligation des particuliers de déclarer leurs puits privés en mairie

L'ancienne disposition **AEP20** relative aux captages d'eau potable classés cas 2 par le SDAGE a été supprimée dans un souci de hiérarchisation des actions du SAGE, et ce en lien avec la présence de nombreux captages prioritaires (classés cas 3, cas 4 et Grenelle) sur lesquelles il convient d'agir en premier.

L'ancienne disposition **AEP29** qui encourageait les collectivités compétentes à réhabiliter les installations d'assainissement non collectif a été supprimée puisque les communautés de communes du bassin ont toutes engagé des travaux de réhabilitation.

L'article 2 du règlement relatif à la gestion des cours d'eau a été précisé. Il s'applique sur les masses d'eau qui présentent un mauvais état hydro-morphologique identifié par le SDAGE Seine-Normandie. Une carte de ces masses d'eau a été ajoutée en annexes.

L'article 3 du règlement relatif à la gestion des vannages a été modifié. Le 2.c) a été supprimé et intégré à la disposition MN6 puisqu'il concerne l'administration, le 2. b) a été reformulé afin d'intégrer l'exception des propriétaires justifiant de droits pouvant leur permettre une remise en service de leur ouvrage.

L'ancien **article 5** relatif aux prélèvements sur les cours d'eau a été supprimé, ce type de prélèvement ne constituant pas une problématique du bassin. Cette règle avait par ailleurs une portée trop générale et trop absolue.

MN16 et 17 : l'esprit de ces deux dispositions a été clarifié, il s'agit bien de valeurs guides et non de normes réglementaires. Celles-ci traduisent l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau ainsi que celui de non dégradation de l'existant.

L'ancienne disposition **MN21** concernant la fiabilité des réseaux de collecte des eaux usées a été supprimée, la relecture juridique ayant mis en évidence l'obligation réglementaire déjà existante des collectivités territoriales de « mettre en place une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, d'une part, du milieu récepteur du rejet, d'autre part » (article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales).

M. Petiet et les membres de la CLE souhaitent que l'esprit de cette disposition soit néanmoins conservé au travers d'une action de sensibilisation auprès des gestionnaires de réseaux d'eaux usées.

M. Laroche (FDAAPPMA27) aurait souhaité que le SAGE fasse référence au décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable. L'animatrice lui répond que ce décret étant très récent, il n'a pu être ajouté au document qui a été transmis à l'infographiste en janvier.

Une cartographie de l'état actuel de la connaissance des zones humides du bassin a été ajoutée en annexes afin de compléter la disposition **MN27** et respecter la demande du SDAGE qui prévoit que la CLE identifie les zones humides et intègre cet aspect dans les documents cartographiques du SAGE. La structure de bassin s'appuiera sur ces inventaires du PNR du Perche et de l'Agence de l'eau pour affiner la connaissance des zones humides.

Le tableau présentant les ZHIEP identifiées dans la disposition **MN29** a été complété en fonction de l'actualisation des ZNIEFF par les DREAL.

Concernant les dispositions **INOND1 et 2**, la relecture juridique a mis en évidence que le SDAGE attribuait plutôt à l'Etat le soin de compléter la cartographie des zones à risque d'inondation et non collectivités locales comme cela est indiqué dans ces 2 dispositions. Après consultation des services de l'Etat compétents, il s'avère que la vallée d'Avre ne fera pas partie des secteurs prioritaires, au vu

des enjeux démographiques et économiques, et que les zones à risques n'y seront pas cartographiés par l'Etat. Il convient donc bien à la structure de bassin de remplir cette mission.

Après ce temps de présentation M. Petiet propose aux membres de la CLE de s'exprimer.

M. Hirel (DDT28) s'interroge sur la prise en compte des remarques adressées le 13 juillet 2011 par la DDT28 dans le projet de SAGE. Certaines ont été intégrées et d'autres non, notamment celle relative à la disposition INOND4 qui présente un tableau erroné. L'interdiction de construire à une distance minimale de la berge concerne tous les aléas et pas seulement l'aléa très fort, cette distance n'est pas de 30m mais de 15m (ce tableau a été élaboré avec l'aide de l'ancienne DDE de l'Eure, la distance des 30m avait été demandée par le bureau des risques naturels de la DREAL Haute-Normandie).

Il ajoute que dans la disposition MN25 la police de l'eau ne peut intervenir que dans le cadre d'un constat réel et démontré de pollution (la disposition a bien été modifiée afin de cibler les rejets polluants).

Concernant l'article 3, la DDT28 souhaiterait qu'une exception soit ajoutée au 2.b) concernant les bâtiments construits sur sol argileux.

M.Hirel indique enfin que les 4 communes ayant obligation de faire un PCS en Eure-et-Loir possèdent désormais ce PCS (disposition INOND11).

M. Gahéry (CG61) indique que le Président du Conseil général de l'Orne a transmis lors des phases d'élaboration du SAGE un certain nombre de remarques par courriers en date du 10 février et du 1^{er} juillet 2011. Or, si certaines ont été prises en compte, d'autres ne l'ont pas été sans qu'une motivation écrite ait été adressée en retour. De ce fait il demande au président de la CLE de bien vouloir apporter des éléments de réponse à M. le Président du Conseil général de l'Orne afin que celui-ci puisse émettre un avis en connaissance de causes sur le projet de SAGE.

M. Plovie (CA28) s'interroge sur la valeur des cartes présentées en annexes et sur leur mise à jour.

M. Thomas (CG27) lui répond que ce sont les cartes IGN les plus récentes qui ont été utilisées et qu'elles constituent la référence légale.

M. Petiet propose qu'une clause d'actualisation des cartes soit ajoutée pour intégrer toute modification éventuelle des cartes IGN.

M. Laroche demande si les conclusions de l'étude quantitative du BRGM pourront être intégrées au règlement du SAGE.

M. Thomas (CG27) lui répond que cela relève du pouvoir du préfet et que cela est possible si celui-ci le juge nécessaire.

Mme Méhault (Eau de Paris) explique qu'Eau de Paris a conscience de l'impact de ses prélèvements dans la vallée. Eau de Paris réduira l'impact des prélèvements sur les milieux naturels en régulant les prélèvements si besoin, et en s'appuyant sur les conclusions de l'étude du BRGM.

M. Calonnec (Adesyl) exprime son adhésion aux dispositions du SAGE mais pas sur l'article 1 du règlement qui ne concerne que les nouveaux prélèvements et non l'augmentation des prélèvements déjà existants. Il ajoute qu'il souhaiterait que des sous-dispositions s'adressent directement à la ville de Paris

D'un point de vue légal le SAGE ne peut s'appliquer que dans le périmètre du bassin versant de l'Avre, néanmoins la ville de Paris, en sa qualité de maîtres d'ouvrage de certains captages présents dans ce périmètre est visée par les dispositions relatives aux économies d'eau (AEP2 et 4). Elle fait par ailleurs l'objet d'une disposition spécifique (AEP9) qui encadre l'augmentation des volumes prélevables sur les captages existants. L'analyse juridique a mis en évidence que la disposition AEP9 et l'article 1 du règlement sont complémentaires et permettront de ne pas accentuer la pression sur la nappe. Enfin, comme l'a rappelé le juriste, la loi autorisant les prélèvements de la ville de Paris ne peut être remise en cause par le SAGE de l'Avre.

M. Seux (UFC que Choisir) souligne que l'article 5 comporte une obligation d'ouverture permanente des ouvrages tandis que l'article R212-47 indique que le règlement peut fixer des obligations d'ouverture périodique, ce qui pose problème.

M. Petiet explique que le SAGE n'est pas un document figé, il indique que la phase de consultation qui va s'ouvrir permettra à chacun d'émettre un avis sur le projet, qu'une synthèse de ces avis sera réalisée à la fin de cette consultation et que les demandes de modifications seront ensuite soumises au vote de la CLE.

Concernant la problématique des ouvrages hydrauliques, un grand nombre d'exception ont été ajoutées à l'article afin de préserver les activités liées à certains ouvrages. Il ne s'agit pas de mettre en péril le patrimoine bâti de la vallée.

M. Filali ajoute que le potentiel patrimonial est toujours pris en compte dans les aménagements visant à rétablir la continuité écologique.

Présentation du rapport environnemental

L'animatrice rappelle le contexte réglementaire de ce rapport qui s'inscrit dans l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du projet de SAGE.

Il s'agit d'évaluer si le SAGE de l'Avre répond aux objectifs qui lui sont assignés concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques mais aussi d'appréhender son impact sur les autres compartiments de l'environnement (air, sol, climat, santé humaine, patrimoine, paysage, biodiversité).

Cette évaluation environnementale est conduite par l'autorité environnementale, à savoir la DREAL Haute-Normandie, qui avait adressé une lettre de cadrage en juillet 2009 et qui était venue présenter ses attentes au bureau de la CLE. L'avis de la DREAL sur le rapport environnemental sera intégré à la synthèse des avis des personnes publique, document faisant partie du dossier soumis à enquête publique.

La partie du rapport environnemental dédiée à l'analyse des effets du SAGE sur l'environnement a été réalisée en 2010 par M. Boudet afin d'avoir un regard objectif. Il en ressort que les effets du SAGE sont majoritairement positifs sur tous les compartiments de d'environnement.

Seuls 4 effets négatifs ont été recensés :

- Sur le climat : émission de GES par les zones humides et diminution du potentiel hydro-électrique due à l'ouverture des vannages. Ces effets peuvent raisonnablement être considérés comme dérisoires au regard d'autres sources de pollution par les GES et du faible potentiel hydro-électrique du bassin et ne nécessitent pas de mesures correctrices.
- La gestion des vannages peut également impacter négativement le patrimoine architectural (moulins) et la santé publique (remise en suspension de sédiments contaminés). Cela nécessite de mettre en place des mesures d'accompagnement (prise en compte de ces éléments lors des études hydrauliques).

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Le président soumet au vote de la CLE le projet de SAGE : PAGD-Règlement et Annexes

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 32

Résultat du vote : Pour : 32, Contre : 0, Abstention : 0

Le projet de SAGE est approuvé par la CLE.

Le président soumet au vote de la CLE le rapport environnemental

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 32

Résultat du vote : Pour : 32, Contre : 0, Abstention : 0

Le rapport environnemental est approuvé par la CLE.

Le président soumet au vote de la CLE le lancement de la procédure de consultation

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 32

Résultat du vote : Pour : 32, Contre : 0, Abstention : 0

La CLE autorise le président à lancement la consultation des personnes publiques

Le président soumet au vote de la CLE le bilan d'activité pour l'année 2011

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 32

Résultat du vote : Pour : 32, Contre : 0, Abstention : 0

Le bilan d'activité 2011 de la CLE est validé par la CLE.

Présentation de l'étude sur la gouvernance du SAGE par Mme Navarro-Perret (SCE)

Cette étude a pour objectif d'identifier la meilleure organisation de la maîtrise d'ouvrage sur le bassin de l'Avre afin de pouvoir mettre en œuvre le SAGE lorsque celui-ci sera approuvé.

Mme Navarro explique comment s'est déroulée cette étude et présente le contenu des 3 phases :

Phase 1 : Etat des lieux des structures et des compétences

Réalisation d'un schéma organisationnel du bassin versant pour la mise en œuvre du SAGE de l'Avre

Phase 2 : Elaboration de différents scénarios de gouvernance

Définition de cadres institutionnels possibles

Identification des compétences de la structure porteuse

Détermination de clés de répartition des financements

Phase 3 : Formalisation du scénario retenu

Modalités de création de la structure porteuse

Calendrier institutionnel et technique de mise en place du scénario

Proposition de statuts

Elle présente ensuite les grands principes de la Gouvernance du SAGE de l'Avre :

- Cohérence hydrographique à **l'échelle de tout le bassin versant**
- **Solidarité amont / aval** : toutes les communes participent à l'atteinte des objectifs du SAGE
- Mise en cohérence des actions à l'échelle du bassin versant en lien avec le domaine de l'eau et des milieux aquatiques : subsidiarité et spécialité de la structure porteuse qui ne se substitue pas aux maîtrises d'ouvrages locales existantes mais les **coordonne et les accompagne**
- Emergence d'un portage pour les compétences orphelines : **le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Eure** propose que les « structures porteuses de SAGE prennent en charge les objectifs de lutte contre l'érosion, les risques inondations, la préservation des milieux aquatiques et des zones humides, la gestion des rivières [...] »
- Faire participer la **Régie autonome Eau de Paris** au fonctionnement et/ou à l'investissement de la structure porteuse. Mme Méhault précise que juridiquement Eau de Paris ne peut pas adhérer à un syndicat mixte fermé, mais confirme qu'Eau de Paris souhaite participer au fonctionnement de cette future structure.

Le scénario retenu est celui de la création d'un **syndicat mixte fermé** ayant pour périmètre le bassin versant de l'Avre, auquel adhèreraient les communautés de communes et d'agglomération.

L'intérêt communautaire justifiant la création de cette structure est la mise en place d'une gestion équilibrée, globale et cohérente des ressources en eau et des milieux aquatiques de l'amont à l'aval du bassin versant de l'Avre et ses domaines d'intervention relèveraient de compétences statutaires en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau. A savoir une maîtrise d'ouvrage pour : **l'entretien et la restauration des cours d'eau, la gestion des bassins versants et la gestion quantitative de la ressource en eau.**

Cette structure assurerait également une assistance à maîtrise d'ouvrage pour : la gestion et préservation des **zones humides** et des **éléments fixes du paysage** et la **protection de la ressource** en eau brute.

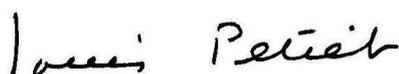
Mme Navarro-Perret présente ensuite plusieurs hypothèses relatives aux règles de fonctionnement du syndicat (représentativités des EPCI, clés de participation financière).

M. Petiet remercie le bureau d'études SCE pour son travail et indique que ces éléments devront être discutés entre élus des EPCI concernés.

M. Filali souligne l'importance de la création d'une structure de bassin versant pour la mise en œuvre du SAGE et réaffirme le soutien de l'Agence de l'Eau dans ce projet.

Monsieur Petiet remercie l'ensemble des intervenants pour cette réunion et lève la séance.

Ainsi fait et délibéré à Verneuil-sur-Avre, les jour, mois et an que susdits



Le Président de la CLE du SAGE
Louis Petiet